



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 20 DECEMBRE 2022

Sur convocation adressée le 13 décembre 2022, le Conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie GILLES, Maire de Vallabrègues.

M. le Maire, ouvre la séance du conseil municipal à 19h00 et fait l'appel des membres de l'assemblée :

Présents : Jean-Marie GILLES, Sylvie ROSSIGNOL-PUT, Eliane LACROIX, Jean-Marie RAYMOND, Jean-Claude PESTOUR, Francis VALAT, Joëlle MANGIN, Marie-Christine BERNARD.

Procurations : Philippe BERDEAUX à Jean-Marie GILLES.

Absents excusés : Marc BERTRAND, Didier ZAVATTIN, Christian LOUVET, Florence GIRARD MARTINEZ, Isabelle CARPENTIER, Céline DANIELOU.

Le quorum étant atteint, le Maire fait procéder à la désignation du secrétaire de séance.

Secrétaire élue à l'unanimité en début de séance : Marie-Christine BERNARD

ORDRE DU JOUR :

- **PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2022**

APPROUVE A L'UNANIMITE

- **DELIBERATIONS :**

N° 2022/67 : Budget Ville 2022 – décision modificative n°2022-02

N° 2022/68 : Autorisations budgétaires par anticipation en section d'investissement

N° 2022/69 : Délégation de service public – crèche « les Pitchounets » - avenant de prolongation n°2

N° 2022/70 : Modification du tableau des effectifs – création d'un poste d'Adjoint Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2^{ème} classe

N° 2022/71 : Recensement de la population 2023

N° 2022/72 : Travaux réfection et sécurisation du chemin du Jeu de Mail – Tranche 2 / Dissimulation du réseau d'éclairage public – lancement des études par le SMEG

N° 2022/73 : Travaux réfection et sécurisation du chemin du Jeu de Mail – Tranche 2 / Dissimulation réseaux secs – lancement des études par le SMEG

N° 2022/74 : Travaux réfection et sécurisation du chemin du Jeu de Mail – Tranche 2 / Dissimulation du réseau de télécommunication – lancement des études par le SMEG

N° 2022/75 : Convention d'habilitation du SMEG pour la collecte et la valorisation des actions éligibles aux Certificats d'Economie d'Energie (CEE)

N° 2022/76 : Subvention façade – attribution – Mme Christelle GRANIER

N° 2022/77 : Adhésion à la Fondation du Patrimoine

N° 2022/78 : Adhésion à l'ADICT-Farandole

N° 2022/79 : Motion relative aux conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune

N°2022/67 : BUDGET VILLE 2022 – DECISION MODIFICATIVE N°2022-02

Vu le CGCT,

Vu le budget Ville 2022 approuvé le 29 mars 2022,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver la décision modificative du budget n°2022-02 suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES Augmentation de crédits (+) Diminution de crédits (-)			RECETTES Augmentation de crédits (+) Diminution de crédits (-)		
Libellé	Imputation budgétaire	Somme	Libellé	Imputation budgétaire	Somme
Dépenses à caractère général - maintenance	Chap. 011 Article 6156	- 1 100,00 €			
Opérations d'ordre de transfert entre sections	Chap. 023 Article 023	+ 1 100,00 €			
TOTAL		0,00 €			

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES Augmentation de crédits (+) Diminution de crédits (-)			RECETTES Augmentation de crédits (+) Diminution de crédits (-)		
Libellé	Imputation budgétaire	Somme	Libellé	Imputation budgétaire	Somme
Dépôts et cautions reçus	Chap. 16 Article 165	+ 1 100,00 €	Virement de la section de fonctionnement	Chap. 021 Art. 021	+ 1 100,00 €
TOTAL		+ 1 100,00 €			+ 1 100,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU L'EXPOSÉ DU MAIRE, APRES AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A l'unanimité :

1°) APPROUVE la décision modificative n°2022-02 relative à l'année comptable 2022 telle que présentée ci-dessus.

N°2022/68 : AUTORISATIONS BUDGETAIRES PAR ANTICIPATION EN SECTION D'INVESTISSEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L1612-1,

Considérant que dans l'attente de l'approbation du budget primitif 2023 il est nécessaire de pouvoir engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver l'engagement, la liquidation et le mandatement du quart des crédits de l'exercice précédent comme suit :

Chapitre	Article	Libellé	1/4 dépenses
20 - Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	2031	Frais d'études	5 326,25
TOTAL 20			5 326,25
21 - immobilisation incorporelle	2113	Terrains aménagés autres que voirie	3 750,00
	2116	Cimetières	16 750,00
	21318	Autres bâtiments publics	5 000,00
	2135	Installations générales agencements aménagements	37 273,79
	2151	Réseaux de voirie	7 620,00
	2152	Installations de voirie	250,00
	21538	Autres réseaux	1 474,50
	2158	Autres installations matériel et outillage	20 362,50
	2181	Installations générales agencement	7 850,00
	2182	Matériel de transport	2 100,00
	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	1 587,50
	2184	Mobilier	200,00
2188	Autres immobilisations corporelles	50,00	
TOTAL 21			104 268,29
23 - immobilisation en cours	2312	Terrains	6 713,36
TOTAL 23			6 713,36
TOTAL INVESTISSEMENT			116 307,90

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU L'EXPOSÉ DU MAIRE, APRES AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A l'unanimité :

1°) DECIDE d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022 avant le vote du budget 2023.

2°) DIT que les crédits seront inscrits au budget primitif 2023.

3°) AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans les limites du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022 avant le vote du budget 2023.

N°2022/69 : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – CRECHE – AVENANT DE PROLONGATION N°2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L1411-6,

Vu l'article L3135-1 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2017/39 du 19/07/2017 portant choix du délégataire Mutualité Française pour la délégation de service public de la crèche sur 5 ans à compter du 01/09/2017,

Vu le contrat de délégation de service public,

Vu le courrier de la Préfète du Gard en date du 15 février 2022,

Vu la délibération n°2021/33 du 5 mai 2022 relative à l'avenant de prolongation n°1,

Vu le projet d'avenant n°2,

Considérant qu'il convient de prolonger à nouveau le contrat de délégation de service public (DSP) pour l'exploitation de la crèche « Les Pitchounets » de 2 mois, soit jusqu'au 28 février 2023 inclus, afin de respecter les délais incompressibles nécessaires au bon déroulement de la procédure d'attribution et de passation d'un nouveau contrat de délégation de service public,

Considérant les négociations en cours avec une commune voisine sur sa contribution éventuelle au montant de participation à l'équilibre d'exploitation par rapport au nombre d'enfants accueillis,

Considérant la bonne exécution du service public de la crèche qui ne peut être interrompu,

La prolongation temporaire de la délégation de service public donnera lieu au versement de la participation au titre du fonctionnement prévue à l'article 21 du contrat initial, au prorata de la période, soit un montant de 14 629 € pour 25 places.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée municipale d'en délibérer et de l'autoriser à signer l'avenant n° 2.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU L'EXPOSÉ DU MAIRE, APRES AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A l'unanimité :

Article 1 : DECIDE de prolonger le contrat de délégation de service public passé entre la commune de Vallabregues et Mutualité Française relatif à la gestion de la crèche par un avenant n°2 d'une durée de 2 mois, du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 28 février 2022 inclus.

Article 2 : DIT que le montant de la participation d'équilibre à l'exploitation prévu à l'article 21 est fixé, pour l'année 2023, à 14 629 € correspondant à la période du 1^{er} janvier au 28 février 2023.

Article 3 : PRECISE que toutes les clauses du contrat non expressément modifiées par le présent avenant demeurent intégralement applicables.

Article 4 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet, notamment l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public.

N°2022/70 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TERRITORIAL SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES PRINCIPAL DE DEUXIEME CLASSE A TEMPS NON COMPLET

*Vu le code général de la fonction publique,
Notamment les articles L.313-1, L.332-8, L.332-14,*

Vu le décret n°92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles modifié,

Vu le tableau des emplois ;

Afin de mettre en cohérence le tableau des effectifs avec les besoins des services, Monsieur le Maire propose à l'assemblée municipale de créer, à compter du 31 décembre 2022, un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) principal de deuxième classe à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 31/35^{ème}.

Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut de l'échelle indiciaire des ATSEM et sera automatiquement revalorisé en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU L'EXPOSÉ DU MAIRE, APRES AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A l'unanimité :

1°) DECIDE de créer, à compter du 31 décembre 2022, un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 31/35^{ème}.

2°) PRECISE que le déroulement de carrière et l'échelle indiciaire de cet emploi sont fixés par le décret relatif au cadre d'emploi concerné.

3°) DIT que la dépense y afférente sera portée au budget principal.

N°2022/71 : RECENSEMENT DE LA POPULATION 2023

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu le décret n° 88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels,

Considérant la dotation forfaitaire de recensement représentant la participation financière de l'Etat qui s'élève à 2 727 euros pour l'année 2023,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que les opérations du recensement de la population auront lieu du 19 janvier 2023 au 18 février 2023 et leur organisation relève de la responsabilité du Maire.

L'indemnité des agents chargés du recensement devant être fixée par l'assemblée délibérante, il est proposé au conseil municipal :

- De désigner Jean-Marie GILLES, Maire, en qualité de coordonnateur bénévole,
- De recruter 3 vacataires pour procéder au recensement,
- De définir leur rémunération nette forfaitaire à 900 euros comprenant les trois demi-journées de formation et les frais de déplacement,

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU L'EXPOSÉ DU MAIRE, APRES AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A l'unanimité :

1°) DECIDE de désigner Jean-Marie GILLES, Maire, pour assurer les fonctions de coordonnateur à titre bénévole.

2°) DECIDE le recrutement de 3 vacataires pour procéder au recensement.

3°) FIXE la rémunération nette à un forfait de 900 euros par vacataire comprenant les 3 demi-journées de formation ainsi que les frais de déplacement.

4°) PRECISE que ces montants ne comprennent pas les charges sociales qui restent à la charge de la commune.

5°) DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2023.

6°) AUTORISE le Maire ou son délégué à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

N°2022/72 : TRAVAUX REFECTION ET SECURISATION DU CHEMIN DU JEU DE MAIL – TRANCHE 2 / DISSIMULATION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC – LANCEMENT DES ETUDES PAR LE SMEG

Vu l'état financier estimatif du projet,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que dans le cadre de la tranche 2 des travaux d'aménagement du chemin du jeu de mail, la commune sollicite le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard (SMEG) pour la dissimulation du réseau d'éclairage public.

Le montant estimé des travaux d'enfouissement est de 14 400 € TTC.

Afin de demander au SMEG le lancement des études correspondantes, dont le montant est estimé à 288 € TTC, il est proposé au conseil municipal de prendre acte du projet de travaux et de s'engager à verser au SMEG le coût desdites études en cas de renoncement au projet du fait de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU L'EXPOSÉ DU MAIRE, APRES AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A l'unanimité :

1°) PREND ACTE du projet de travaux et de son évaluation approximative.

2°) APPROUVE le lancement des études nécessaires à la définition du projet.

3°) S'ENGAGE à verser le montant du coût des études estimé à 288 € TTC en cas de renoncement au projet du fait de la commune.

4°) AUTORISE le SMEG à mener toutes les investigations préparatoires nécessaires à l'élaboration de l'étude.

5°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer tout document afférent à la présente délibération.

N°2022/73 : TRAVAUX REFECTION ET SECURISATION DU CHEMIN DU JEU DE MAIL – TRANCHE 2 / DISSIMULATION DES RESEAUX SECS – LANCEMENT DES ETUDES PAR LE SMEG

Vu l'état financier estimatif du projet,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que dans le cadre de la tranche 2 des travaux d'aménagement du chemin du jeu de mail, la commune sollicite le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard (SMEG) pour la dissimulation des réseaux secs.

Le montant estimé des travaux d'enfouissement est de 114 000 € TTC.

Afin de demander au SMEG le lancement des études correspondantes, dont le montant est estimé à 1 368 € TTC, il est proposé au conseil municipal de prendre acte du projet de travaux et de s'engager à verser au SMEG le coût desdites études en cas de renoncement au projet du fait de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU L'EXPOSÉ DU MAIRE, APRES AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A l'unanimité :

1°) PREND ACTE du projet de travaux et de son évaluation approximative.

2°) APPROUVE le lancement des études nécessaires à la définition du projet.

3°) S'ENGAGE à verser le montant du coût des études estimé à 1 368 € TTC en cas de renoncement au projet du fait de la commune.

4°) AUTORISE le SMEG à mener toutes les investigations préparatoires nécessaires à l'élaboration de l'étude.

5°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer tout document afférent à la présente délibération.

N°2022/74 : TRAVAUX REFECTION ET SECURISATION DU CHEMIN DU JEU DE MAIL – TRANCHE 2 / DISSIMULATION DU RESEAU DE TELECOMMUNICATION – LANCEMENT DES ETUDES PAR LE SMEG

Vu l'état financier estimatif du projet,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que dans le cadre de la tranche 2 des travaux d'aménagement du chemin du jeu de mail, la commune sollicite le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard (SMEG) pour la dissimulation du réseau de télécommunication.

Le montant estimé des travaux d'enfouissement est de 25 200 € TTC.

Afin de demander au SMEG le lancement des études correspondantes, dont le montant est estimé à 277,20 € TTC, il est proposé au conseil municipal de prendre acte du projet de travaux et de s'engager à verser au SMEG le coût desdites études en cas de renoncement au projet du fait de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU L'EXPOSÉ DU MAIRE, APRES AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A l'unanimité :

1°) PREND ACTE du projet de travaux et de son évaluation approximative.

2°) APPROUVE le lancement des études nécessaires à la définition du projet.

3°) S'ENGAGE à verser le montant du coût des études estimé à 277,20 € TTC en cas de renoncement au projet du fait de la commune.

4°) AUTORISE le SMEG à mener toutes les investigations préparatoires nécessaires à l'élaboration de l'étude.

5°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer tout document afférent à la présente délibération.

N°2022/75 : CONVENTION D'HABILITATION DU SMEG POUR LA COLLECTE ET LA VALORISATION DES ACTIONS ELIGIBLES AUX CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE (CEE)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-17,

Vu la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005, et plus particulièrement son article 15,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, et plus particulièrement son article 78, et ses décrets d'application,

Vu le décret °2010-1663 du 29 décembre 2010 modifié relatif aux obligations d'économie d'énergie dans le cadre du dispositif des certificats d'économie d'énergie

Vu le décret n° 2010-1664 du 29 décembre 2010 modifié relatif aux certificats d'économie d'énergie

Vu le projet de convention d'habilitation établi par SYNDICAT MIXTE D'ELECTRICITE DU GARD,

Considérant la volonté de la commune de s'engager dans une politique globale de maîtrise de l'énergie,

Considérant l'intérêt pour la collectivité de se faire accompagner afin d'obtenir la meilleure valorisation des certificats d'économies d'énergie,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée municipale d'approuver le projet de convention ci-joint et de l'autoriser à le signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU L'EXPOSÉ DU MAIRE, APRES AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A l'unanimité :

1°) APPROUVE le projet de convention (ci-joint) entre le SYNDICAT MIXTE D'ELECTRICITE DU GARD et la commune pour la collecte et la valorisation des actions éligibles aux certificats d'économie d'énergie.

2°) AUTORISE ainsi le transfert au SYNDICAT MIXTE D'ELECTRICITE DU GARD des Certificats d'Economie d'Energie liés aux travaux effectués par la commune pour réaliser des économies d'énergie dans son patrimoine, ce transfert étant effectué à des fins de valorisation de ces C.E.E. auprès d'un obligé.

3°) AUTORISE le maire à signer ladite convention d'habilitation avec SYNDICAT MIXTE D'ELECTRICITE DU GARD.

N°2022/75 : SUBVENTION FAÇADE – ATTRIBUTION – MME CHRISTELLE GRANIER

*Vu la délibération de principe du 17 octobre 2002,
Vu la demande de Mme Christelle GRANIER,*

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de délibérer sur l'octroi d'une subvention dans le cadre de l'opération de l'aide municipale accordée pour la réfection de façades conformément au tableau ci-dessous :

Propriétaire	Adresse des travaux	Montant
Mme Christelle GRANIER	1 Impasse du Moulin d'Huile 30300 VALLABREGUES	488 €

Pour rappel, le montant subventionné est de 12,20 € / m² et est plafonné à 100 m².

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU L'EXPOSÉ DU MAIRE, APRES AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A l'unanimité :

1°) DECIDE l'octroi d'une subvention municipale d'un montant de 488 € (40 m² x 12.20€) pour la réfection de façade de Mme GRANIER Christelle conformément au tableau ci-dessus.

2°) AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

3°) DIT que le financement sera assuré à l'aide des fonds inscrits au budget principal, article 20422.

N°2022/76 : ADHESION A LA FONDATION DU PATRIMOINE

Vu le CGCT,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que la Fondation du patrimoine aide les propriétaires (collectivités, particuliers ou associations) qui s'investissent pour tenter de sauver l'incroyable richesse et diversité du patrimoine français.

En 1996, la Fondation du Patrimoine a été créée pour mobiliser tous ceux qui veulent aider le patrimoine rural et non protégé. Depuis, son action s'est élargie mais 80% de ses projets sont situés dans des territoires ruraux conformément à sa mission et à ses objectifs.
En 25 ans, 32 000 sites ont été sauvés.

La Fondation du Patrimoine accompagne chaque projet en recherche de financements publics et privés afin que notre patrimoine culturel devienne opportunité d'emploi, de découverte, d'éducation et de lien. Dons, mécénats, aides fiscales, subventions des collectivités, jeux Mission Patrimoine portés par Stéphane Bern et la Française Des Jeux ainsi que les aides de la Fondation sont autant de soutiens mobilisés pour la sauvegarde du patrimoine français.

Ce sont les raisons pour lesquelles il est proposé au conseil municipal d'adhérer à la Fondation du Patrimoine dont la cotisation annuelle pour l'année 2023 s'élève à 120 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU L'EXPOSÉ DU MAIRE, APRES AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A l'unanimité :

1°) DECIDE l'adhésion à la Fondation du Patrimoine et le versement de la somme de 120,00 € pour l'année 2023.

2°) DIT que les crédits seront inscrits au budget principal 2023.

3°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet et notamment la convention de souscription avec la Fondation du Patrimoine.

N°2022/78 : ADHESION A L'ADICT-FARANDOLE

Vu le courrier de la présidente de l'ADICT-Farandole en date du 22 novembre 2022,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que l'Association pour le Développement de l'Information Culturelle et Touristique (A.D.I.C.T.) a pour but la valorisation des collectivités locales adhérentes. En effet, son objectif est de promouvoir les qualités propres des villes et villages concernés, par l'intermédiaire de tous les types d'animations à caractère public et municipal : folklore, traditions, spectacles, sports, etc...

L'association mène directement toutes les actions utiles rattachées à cet objet, notamment par l'édition de publications adaptées comme le mensuel « Farandole » et ses produits dérivés.

Ce journal est diffusé principalement dans les Bouches-du-Rhône et le Gard Rhodanien dans plus de 800 points de distribution (commerces de proximité, mairies, offices de tourisme ainsi que les sites pouvant accueillir du public).

De plus, depuis 2019 une rubrique mensuelle « Découvrir la Provence » met en valeur le patrimoine culturel et architectural des communes adhérentes.

L'association développe également le volet réseaux sociaux pour couvrir les événements tout au long de l'année.

Il est donc proposé au conseil municipal d'adhérer à ladite association, étant précisé que le montant de la cotisation pour l'année 2023 s'élève à 737,96 € TTC.

Cette cotisation contribue à la dynamique d'information du journal, édité à minima à 28 000 exemplaires tous les mois.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU L'EXPOSÉ DU MAIRE, APRES AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A l'unanimité :

- 1) DECIDE d'adhérer à l'ADICT-Farandole.
- 2) DIT que les crédits relatifs à la cotisation seront prélevés sur le budget principal (article 6281).
- 3°) AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

N° 2022/79 : MOTION RELATIVE AUX CONSEQUENCES DE LA CRISE ECONOMIQUE ET FINANCIERE SUR LES COMPTES DE LA COMMUNE

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU L'EXPOSÉ DU MAIRE, APRES AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A l'unanimité :

Exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une

nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La commune de Vallabrègues soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression**. Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation. Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de Vallabrègues demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA**. Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de Vallabrègues demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de Vallabrègues demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la Commune de Vallabrègues soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

La séance est levée à 19h46.

Signatures (lors de la séance du conseil municipal du 30 janvier 2023) :

Le Maire

Jean Marie-GILLES

Le secrétaire de séance

Marie-Christine BERNARD